

Image not found or type unknown



Usufruit sur donation partage

Par **Vivi30**, le **01/10/2021 à 11:22**

Bonjour,

Je souhaiterais faire une donation partage à mes enfants en gardant l'usufruit des biens.

En cas de besoin, aurais-je la possibilité de vendre les biens concernés.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer, mes respectueuses salutations

Par **Zénas Nomikos**, le **01/10/2021 à 11:43**

Bonjour,

je vous cite :

[quote]

En cas de besoin, aurais-je la possibilité de vendre les biens concernés.[/quote]

Ma réponse est non, vous ne pourriez-plus vendre les biens concernés car vous ne seriez plus titulaire de l'abusus (droit de vendre) mais seulement de l'usus (droit d'utiliser la chose) et du fructus (droit de percevoir les loyers par exemple).

Par ailleurs et de plus : <https://monnotaire-masuccession.notaires.fr/node/151>

Par **youris**, le **01/10/2021 à 11:59**

bonjour,

vous ne pouvez vendre que ce qui vous appartient.

vous ne pourrez donc pas vendre ce que vous avez donné à vos enfants.

un conseil, il faut conserver au moins la pleine propriété de votre résidence principale.

il ne faut jamais se dépouiller pour ses enfants, il faut penser au financement de sa maison de retraite ou ephad sans avoir à solliciter ses enfants.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **01/10/2021** à **13:04**

Bonjour

Ce qui précède n'engage que la responsabilité de l'auteur du post...

Une convention peut acter l'accord entre usufruitier et nu-propiétaire pour une vente avec obligation de remploi sous une structure juridique identique de démembrement.